

LA FRANCAISE LUX
Société Anonyme - Société d'Investissement à Capital Variable
60, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg : B 66. 785
(la « **Société** »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT GTS RÉACTIF (LE « COMPARTIMENT »)

Luxembourg, le 26 novembre 2021

Cher Actionnaire,

Le Conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») vous informe par la présente des changements suivants à apporter au prospectus de la Société (le « **Prospectus** ») :

1) Clarification de la politique d'investissement

Le premier paragraphe de la politique d'investissement du Compartiment sera également clarifié afin d'inclure un pourcentage concret d'exposition aux actions et obligations et ainsi se lire comme suit :

« Le Compartiment investit au moins 51 % de son actif net dans des actions et des obligations de toute provenance géographique, y compris les marchés émergents, directement ou indirectement par le biais d'investissements dans d'autres fonds. »

2) Mise à jour de la rubrique « Instruments dérivés et techniques »

En outre, la possibilité pour le Compartiment de conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres et des accords de mise en pension et de prise en pension a été ajoutée à la section « Instruments dérivés et techniques ». À partir du 31 décembre 2021, le paragraphe suivant sera ajouté :

« Le compartiment peut également conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que des accords de mise en pension et de prise en pension à des fins de gestion efficace du

portefeuille (comme décrit plus en détail à la section « Instruments et techniques que les compartiments peuvent utiliser ») par exemple (mais sans s'y limiter) pour créer des positions d'arbitrage destinées à profiter des variations des écarts de taux d'intérêt. »

La possibilité de conclure des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension était déjà prévue dans la partie principale du Prospectus à la section « Instruments et techniques que les Compartiments peuvent utiliser ». La possibilité de conclure des opérations d'emprunt de titres est une nouvelle flexibilité, qui sera désormais introduite.

Le niveau d'exposition attendu aux opérations de prêt de titres s'élève à 25 % des actifs du Compartiment et ne peut dépasser 60 %. Le niveau d'exposition attendu aux opérations d'emprunt de titres s'élève à 5 %, et ne peut dépasser 10 %.

Les investissements dans les opérations de mise en pension et de prise en pension devraient s'élever à 25 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, et ne peut en dépasser 60 %.

3) Utilisation d'un indice de référence

Afin d'assurer la conformité avec les exigences de divulgation prévues par les questions-réponses de l'AEMF sur la directive OPCVM relatives à l'utilisation d'un indicateur, le paragraphe suivant a été ajouté à la politique d'investissement :

« Le compartiment est géré de manière active et discrétionnaire. Le compartiment n'est pas géré par référence à un indice. »

4) Mise à jour des avertissements concernant les risques

Conformément à la politique d'investissement déjà applicable, des avertissements sur les risques liés aux investissements dans des devises et des produits dérivés ont été ajoutés à la liste des risques généralement associés aux circonstances de marché ordinaires.

Un avertissement lié aux risques de contrepartie a été ajouté à la liste des risques généralement associés à des circonstances de marché inhabituelles.

5) Actualisation de la politique de déduction des frais lors de la conclusion d'opérations de gestion efficace de portefeuille

La section « *Utilisation des instruments dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille par les compartiments* » a été mise à jour avec la nouvelle politique de la société de gestion sur la déduction des frais lors de la conclusion d'opérations de gestion efficace de portefeuille. C'est pourquoi le paragraphe suivant a été ajouté :

« Pour les opérations de prêt/d'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension et lorsque la société de gestion agit en qualité de gestionnaire : les compartiments paient jusqu'à 40 % des revenus bruts générés par les activités de prêt/d'emprunt de titres et les opérations de mise ou de prise en pension en tant que coûts / frais à la société de gestion et conservent au moins 60 % des revenus bruts générés par les activités de prêt/emprunt de titres et les opérations de mise ou de prise en pension. »

Il est rappelé aux actionnaires qu'en conformité avec le prospectus de la Société : (i) aucune commission de rachat n'est due dans le cas de rachat d'actions et (ii) ils sont autorisés à demander le rachat de leurs actions.

La version mise à jour du prospectus (intégrant notamment les changements ci-dessus) sera disponible au siège de la Société dès qu'elle aura été validée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg.

Avec nos meilleures salutations,

Au nom du Conseil d'administration